DE : Special Olympics Inc. – Siège social

AUX : Programmes Special Olympics – Monde

DATE : Mars 2023

RE: **Résumé de la révision des Règles Générales pour 2023**

I. Contexte

Ce mémorandum résume les amendements aux Règles Générales de Special Olympics tels que votés et approuvés par le Conseil d'administration en juin 2022. Les révisions des Règles Générales renforceront notre engagement à offrir des programmes de qualité à tous les athlètes et auront un impact durable sur l'organisation. La relation entre les activités de santé, de sport et de remise en forme est clarifiée, de même que les nouvelles directives pour la création d'une organisation durable pour la prochaine génération de dirigeants du mouvement. D'autres changements jettent les bases d'une meilleure connectivité grâce à de nouveaux outils numériques et à des politiques qui répondent aux besoins actuels et futurs de nos athlètes et du mouvement.

II. Article 1

L'article 1 traite de la mission, de l'objectif et des principes fondateurs de SOI. Les modifications apportées à cet article garantissent que la structure de l'organisation inclut les mesures prises par SOI pour offrir davantage de possibilités aux personnes atteintes de déficience intellectuelle. La section 1.03(d)(1) est un ajout à cet article qui permet explicitement aux personnes *sans* déficience intellectuelle de rejoindre le mouvement en tant que partenaires unifiés ou bénévoles.

La section 1.04(b)(2) définit le rôle de SOI en tant qu'autorité décisionnelle suprême de Special Olympics. La révision renforce le droit de SOI de prendre les mesures appropriées pour révoquer l'accréditation, si nécessaire, en cas de violation des conditions d'accréditation, des Règles Générales ou lorsque la mission et les objectifs de Special Olympics sont mis en danger. Parmi les actions spécifiques susceptibles d'entraîner la révocation de l'accréditation, citons toute initiative susceptible d'avoir un impact négatif sur la santé et/ou la sécurité des athlètes, de nuire gravement à la situation financière d'un Programme ou, de manière plus générale, de ne pas mener et organiser des programmes conformes à la mission et aux objectifs déclarés de SOI.

Toutes les références au Comité d'organisation des Jeux ont été corrigées pour tenir compte de la nouvelle terminologie -- les Comités d'organisation locaux ou COL. Cette révision est affichée dans l'ensemble du règlement amendé.

III. Article 2

En ce qui concerne l'âge minimum, la section 2.01(b) établit une distinction entre les Jeunes Athlètes, qui peuvent être des enfants de la naissance à l'âge de sept (7) ans, et les athlètes en général, qui peuvent être des participants âgés de huit (8) ans et plus. Le but de cette modification est de préciser que SOI souhaite encourager les parents ou les tuteurs à s'engager auprès de leurs enfants atteints de DI et à leur donner accès à des ressources éducatives. Les programmes ne sont pas censés proposer des activités en personne pour les enfants de moins de deux (2) ans.

Le présent article comprend également des révisions de la documentation requise par SOI pour les athlètes, y compris des changements de noms intuitifs pour les formulaires existants et l'ajout d'une Renonciation au droit à l'image en tant que document d'enregistrement requis.

IV. Article 3

Le Comité exécutif a approuvé les révisions de l'article 1 des Règles Sportives en 2020. Les nouvelles Règles sportives remplacent la liste officielle des sports d'été, d'hiver, locaux et reconnus par un tableau des Critères de niveau sportif qui met l'accent sur une description à quatre niveaux de la participation sportive et de la classification des événements. En raison de ces changements importants, l'article 3.04 des Règles Générales a été amendé, et les Programmes doivent faire référence au présent article et à l'article 1 des Règles Sportives. Une liste des sports d'été et d'hiver traditionnellement proposés par les Programmes Special Olympics n'est fournie qu'à titre d'exemple. L'article 1 des Règles Sportives révisées est joint à l'annexe A.

La description des Programmes de Formation aux Activités Motrices (MATP) de Special Olympics à l'article 3.12 est légèrement modifiée pour mettre l'accent non plus sur la conception des MATP pour les personnes ayant des « déficiences intellectuelles sévères qui ne peuvent pas bénéficier des programmes standards de formation et de compétition de Special Olympics », mais sur un langage plus général qui partage l'objectif du Programme comme étant simplement « conçu pour les athlètes qui ne sont pas en mesure de participer aux compétitions sportives de Special olympics en raison de leurs capacités fonctionnelles ». Cette révision témoigne de la sensibilité de SOI aux différences fonctionnelles de tous les athlètes et évite de catégoriser ou de juger la « sévérité » de la déficience intellectuelle d'un athlète susceptible de participer au programme MATP. En outre, le programme des Jeunes

Athlètes est défini dans le nouvel article 3.13. Cette révision correspond à la Gamme de Programmes mentionnée à l'article 3.03(c).

V. Article 4

Trois (3) conseils consultatifs supplémentaires ont été ajoutés à l'article 4. Il s'agit du Conseil de Leadership des Athlètes du Programme (section 4.13[a]), du Conseil Régional de Leadership des Athlètes et du Conseil Mondial de Leadership des Athlètes (section 4.13[b]). La révision du présent article confirme également l'existence du Conseil des Fondateurs (section 4.14), qui a été approuvé en tant qu'amendement aux statuts de Special Olympics le 12 novembre 2018. En raison de ces sections supplémentaires, le formatage numérique de l'article 4 a été ajusté.

En outre, de nouvelles Normes de Qualité des Programmes (PQS) sont incluses dans la section 4.01(c). Conçu pour s'aligner sur le Plan stratégique 2021-2030, les PQS comprennent un outil interactif d'évaluation des Programmes et des conseils sur les objectifs progressifs que les responsables de programmes peuvent atteindre pour offrir les meilleurs programmes possibles aux athlètes. Une ébauche des nouvelles PQS proposées est disponible à l'adresse suivante : https://resources.specialolympics.org/governance/program-quality-standards. Ces normes continueront d'évoluer en fonction des contextes en constante mutation dans lesquels les Programmes Special Olympics opèrent. En outre, les Normes de Qualité des Programmes seront incorporées dans les futures Exigences d'accréditation.

VI. Article 5

La section 5.08 autorise désormais les annonces commerciales sur les dossards des athlètes, et les Programmes devront respecter les Directives relatives aux Dossards de Compétition Officiels. **Les Directives relatives aux Dossards de Compétition sont jointes à l'annexe B et peuvent être consultées sur la page Web des Règles Générales ci-dessous. Les Programmes sont encouragés à suivre ces Directives et à soumettre leurs questions ou préoccupations à leur Bureau Régional pour de plus amples informations.** Cette modification s'applique uniquement aux dossards des athlètes et n'affecte pas les règles existantes pour d'autres éléments des uniformes d'entraînement ou de compétition, des marchandises ou d'autres articles utilisés par les athlètes pendant les compétitions sanctionnées par Special Olympics.

La section 5.09 impose l'interdiction de l'affiliation publique ou de l'utilisation du cannabis et des produits de vapotage dans le même contexte que l'alcool et le tabac sont actuellement interdits.

La protection des athlètes a été ajoutée à la section 5.16. Le Service juridique et le Groupe de travail sur la Gestion des risques et des assurances ont travaillé avec diligence pour obtenir le financement et le soutien nécessaires à l'élaboration de

Operation Safeguard, une formation approfondie que tous les membres du personnel du Programme, les bénévoles, les athlètes et les entraîneurs devront suivre pour appliquer les politiques et procédures de SOI qui protègent les athlètes de Special Olympics contre les abus sexuels, les brimades et autres contacts préjudiciables, offensants ou non désirés. La formation Operation Safeguard a été élaborée en 2020 et le matériel a été distribué aux Programmes en 2021. Operation Safeguard a été lancée en douceur en 2022. Les Programmes devraient continuer à utiliser les ressources et la formation en 2023 et être en mesure de mettre en œuvre (ou d'avoir un plan de mise en œuvre) Operation Safeguard de manière significative d'ici le 1er janvier 2024.

SOI sera autorisé à exiger la suspension immédiate de tout bénévole, membre du personnel, athlète ou partie prenante qui se livre au comportement interdit susmentionné.

VII. Article 6

La section 6.15 comprend un libellé qui élargit les motifs invoqués par SOI pour imposer des sanctions aux programmes Special Olympics et pour révoquer ou refuser l'accréditation d'un Programme. La révision stipule que des sanctions peuvent être appliquées si le Conseil d'administration d'un Programme ne remplit pas ses obligations ou commet une infraction qui nécessite une révocation d'urgence de l'accréditation, conformément à la section 6.18.

VIII. Article 7

Conformément aux objectifs stratégiques de SOI, la numérisation du mouvement est ajoutée à l'article 7, immédiatement après la Collecte de Fonds numérique. La nouvelle section témoigne de l'engagement de SOI à développer ses plate-formes numériques, son contenu, sa gestion des données, ses environnements en ligne sécurisés et sa modernisation numérique. L'investissement dans l'infrastructure numérique offrira aux Programmes des ressources numériques qui permettront une connexion mondiale dans l'aire de compétition et en dehors, tout en élargissant les possibilités de collecte de fonds, de santé et de sport de SOI.

IX. Règles spécifiques aux Etats-Unis (U.S.)

Compte tenu de l'importance et de la priorité de la diversité et de l'inclusion pour le mouvement et les Programmes américains, plusieurs exigences ont été approuvées par le Comité exécutif le 21 septembre 2020, qui sont entrées en vigueur pour les Programmes américains à partir de 2021, en tant qu'article neuf (9) des Règles spécifiques américaines. Le nouvel article exige que les programmes américains :

(1) emploient un athlète de Special Olympics en tant que membre du personnel à temps plein ou à temps partiel ;

(2) adoptent une politique de diversité et d'inclusion ainsi qu'un énoncé de mission ;

(3) engagent des personnes sous-représentées dans les rangs des bénévoles, des fournisseurs, du personnel, des athlètes ; et

(4) soumettent un rapport annuel sur les statistiques relatives à la diversité dans les rangs de leur Programme et de leur juridiction respectifs avec leur demande d'accréditation annuelle.

Les programmes qui ne respectent pas ces exigences peuvent faire l'objet de sanctions pour non-conformité.

X. Conclusion

Après de nombreuses discussions et des contributions significatives, nous sommes heureux de proposer ces amendements aux Règles Générales. Les règles traduites sont disponibles sur le site Web de SOI à l'adresse https://resources.specialolympics.org/governance/special-olympics-general-rules.

Nous tenons à remercier toutes les personnes, Programmes, membres du personnel et autres qui ont contribué à ce dialogue. Veuillez soumettre toutes les questions concernant ces amendements en utilisant le lien FAQ fourni sur le lien ci-dessus.

Annexe A
Modification des Règles en 2020 Résumé des Règles Sportives Article I

Modification de	**Modification vers**
Ancien formatage	Nouvelles photos de couverture et changement de date en bas de page pour réflexion Juin 2020
2.6 Déclaration de participation 2.6.1 Chaque équipe est tenue de faire jouer tous les membres de l'équipe à chaque match, à moins qu'un joueur soit blessé ou qu'il ait été retiré pour des raisons disciplinaires. Les entraîneurs doivent aviser la direction de la compétition avant chaque match si des joueurs inscrits sur la liste approuvée du tournoi ne jouent pas en raison d'une blessure ou de raisons disciplinaires.	**AJOUTER :** Chaque équipe est tenue de faire jouer tous les membres de l'équipe à chaque match, à moins qu'un joueur soit blessé ou qu'il ait été retiré pour des raisons disciplinaires. Les entraîneurs doivent aviser la direction de la compétition avant chaque match si des joueurs inscrits sur la liste approuvée du tournoi ne jouent pas en raison d'une blessure ou de raisons disciplinaires. Si tous les membres admissibles de l'équipe ne jouent pas à chaque match, des pénalités seront appliquées, y compris un forfait et la disqualification.
5.0 Classification des sports de Special Olympics 5.1 Il existe trois classifications de sports au sein de Special Olympics : 5.1.1 Les sports officiels 5.1.2 Les sports reconnus 5.1.3 Les sports populaires locaux 5. 2 Les critères suivants seront utilisés pour classer les sports officiels, les sports reconnus et les sports populaires locaux : (Ancien diagramme) *Selon le recensement annuel de Special Olympics 5.3 Les sports officiels 5.3.1 Les sports d'été 5.3.1.1 Athlétisme 5.3.1.2 Badminton 5.3.1.3 Basketball 5.3.1.4 Bocce 5.3.1.5 Bowling 5.3.1.6 Cyclisme 5.3.1.7 Équitation 5.3.1.8 Football 5.3.1.9 Golf	**CLASSIFICATION DES SPORTS DE SPECIAL OLYMPICS** 5.1 Les sports dans lesquels les athlètes de Special Olympics ont la possibilité de se former et de concourir sont divisés en quatre niveaux. Les sports sont reconnus en fonction des critères énumérés ci-dessous pour chaque niveau. ~~Trois catégories de sports~~ ~~5.1.1 Les sports~~ ~~officiels 5.1.2 Les~~ ~~sports reconnus~~ ~~5.1.3 Les sports populaires locaux~~ 5.2 Critères de niveau sportif ~~Les critères suivants seront utilisés pour classer les sports officiels, les sports reconnus et les sports populaires locaux : Critères de niveau sportif~~ (Insertion d'un nouveau diagramme) *Selon le recensement ~~annuel~~ de Special Olympics ~~5.3 Les sports officiels :~~ ~~5.3.1 Les sports d'été~~ ~~5.3.1.1 Athlétisme~~ ~~5.3.1.2 Badminton~~ ~~5.3.1.3 Basketball~~ ~~5.3.1.4 Bocce~~ ~~5.3.1.5 Bowling~~ ~~5.3.1.6 Cyclisme~~

5.3.1.10 Handball 5.3.1.11 Judo 5.3.1.12 Gymnastique artistique 5.3.1.13 Gymnastique rythmique 5.3.1.14 Natation en eau libre 5.3.1. 15 Haltérophilie 5.3.1.16 Patinage à roulettes 5.3.1.17 Voile 5.3.1.18 Softball 5.3.1.19 Natation 5.3.1.20 Tennis de table 5.3.1.21 Tennis 5.3.1.22 Volleyball 5.3.2 Sports d'hiver 5.3.2.1 Ski alpin 5.3.2.2 Ski de fond 5.3.2.3 Patinage artistique 5.3.2.4 Unihockey 5.3.2.5 Hockey en salle 5.3.2.6 Patinage de vitesse sur piste courte 5.3.2.7 Snowboard 5.3.2.8 Raquettes 5.4 Les sports reconnus 5.4.1.1 Cricket 5.4.1.2 Canoë-kayak 5.5 Les sports populaires locaux 5.5.1 Les Programmes accrédités peuvent proposer des sports populaires locaux, mais qui ne sont pas actuellement considérés comme des sports officiels ou reconnus. 5.6 Les sports populaires locaux requièrent l'approbation préalable de Special Olympics, Inc. (SOI) 5.6.1 Il s'agit des sports que SOI estime présenter des risques potentiels déraisonnables pour la santé ou la sécurité des athlètes de Special Olympics. 5.6.2 Aucun Programme accrédité ne peut offrir d'entraînement ou de compétition dans un sport énuméré ici par SOI sans l'approbation du département des Sports de SOI. 5.6.3 Les demandes d'autorisation pour offrir l'un de ces sports doit s'accompagner des règles et des normes de sécurité proposées.	~~5.3.1.7 Équitation~~ ~~5.3.1.8 Football~~ ~~5.3.1.9 Golf~~ ~~5.3.1.10 Handball~~ ~~5.3.1.11 Judo~~ ~~5.3.1.12 Gymnastique artistique~~ ~~5.3.1.13 Gymnastique rythmique 5.3.1.14 Natation en eau libre 5.3.1. 15 Haltérophilie~~ ~~5.3.1.16 Patinage à roulettes~~ ~~5.3.1.17 Voile~~ ~~5.3.1.18 Softball~~ ~~5.3.1.19 Natation~~ ~~5.3.1.20 Tennis de table~~ ~~5.3.1.21 Tennis~~ ~~5.3.1.22 Volleyball~~ 5.3.2 ~~Sports d'hiver~~ ~~5.3.2.1 Ski alpin~~ ~~5.3.2.2 Ski de fond 5.3.2.3 Patinage artistique~~ ~~5.3.2.4 Unihockey~~ ~~5.3.2.5 Hockey en salle~~ ~~5.3.2.6 Patinage de vitesse sur piste courte 5.3.2.7 Snowboard~~ ~~5.3.2.8 Raquettes~~ ~~5.4 Les sports reconnus~~ ~~5.4.1.1 Cricket~~ ~~5.4.1.2 Canoë-kayak~~ 5.5 ~~Les sports populaires locaux~~ ~~5.5.1 Les Programmes accrédités peuvent proposer des sports populaires locaux, mais qui ne sont pas actuellement considérés comme des sports officiels ou reconnus.~~ 5.3 ~~5.6 Les sports populaires locaux~~ requièrent l'approbation préalable de Special Olympics, Inc. (SOI) 5.3.1 À l'heure actuelle, SOI a classé les sports de combat, les arts martiaux (autres que le judo), les sports de luge, les sports mécaniques, les sports aériens, le tir et le tir à l'arc parmi les sports populaires locaux qui requièrent l'approbation préalable de SOI. 5.3.2 ~~5.6.1~~Il s'agit de sports qui, selon SOI, pourraient exposer les athlètes de Special Olympics à des risques déraisonnables pour leur santé ou leur sécurité. 5.3.3 ~~5.6.2~~ Aucun Programme accrédité ne peut proposer d'activités d'entraînement ou de

5.6.4 SOI a actuellement classé les sports de combat, les arts martiaux (autres que le	compétition dans un sport autre que

le judo, les sports de luge, les sports mécaniques, les sports aériens, le tir et le tir à l'arc en tant que sports populaires locaux nécessitant l'approbation préalable de SOI. 5.7 Révision des niveaux de reconnaissance des sports 5.7.1 Chaque sport sera réévalué tous les quatre ans et classé selon les critères ci-dessus. Les sports d'été seront recertifiés après chaque édition des Jeux Mondiaux d'été. Les sports d'hiver seront recertifiés après chaque édition des Jeux Mondiaux d'hiver. 5.7.2 Le département des Sports de SOI est chargé de soumettre des preuves du niveau de reconnaissance de tous les sports. 5.7.3 La notification de recertification sera adressée au Comité consultatif des Règles Sportives.	SOI a listé ici, sans l'approbation du département des Sports de SOI. 5.3.4 ~~5.6.3~~ Les demandes d'autorisation pour offrir l'un de ces sports doit s'accompagner des règles et des normes de sécurité proposées. ~~5.6.4 À l'heure actuelle, SOI a classé les sports de combat, les arts martiaux (autres que le judo), les sports de luge, les sports mécaniques, les sports aériens, le tir et le tir à l'arc comme des sports populaires locaux nécessitant l'approbation préalable de SOI.~~ Révision des niveaux de ~~reconnaissance~~ des sports 5.4.1 ~~5.7.1~~ Chaque niveau sportif sera réévalué en fonction des données de recensement de Special Olympics sur une base ~~quadriennale et classé selon les critères ci-dessus. Les sports d'été seront recertifiés après chaque édition des Jeux Mondiaux d'été. Les sports d'hiver seront recertifiés après chaque édition des Jeux Mondiaux d'hiver~~. ~~5.7.2 Le département des Sports de SOI est chargé de soumettre des preuves du niveau de reconnaissance de tous les sports.~~ 5.4.2 ~~5.7.3~~ La ~~notification recertification sera addressée au~~ Comité consultatif des Règles Sportives , qui sera informé de tout changement de niveau par sport.
8.4 Jury 8.4.7 Les décisions du jury doivent être fondées sur les règles et les circonstances spécifiques de chaque réclamation.	**AJOUTER/SUPPRIMER :** Les décisions du jury ~~doivent~~ être fondées sur les règles et les circonstances spécifiques de chaque réclamation.
10.5 Résolution des problèmes liés à la répartition en divisions 10.5.1.3.2 Les divisions finales de moins de trois athlètes ou équipes ne sont autorisées que lorsque les tranches d'âge et le niveau d'habileté ont été élargis autant que possible dans les limites des directives ci-dessus.	**SUPPRIMER** ~~10.5.1.3.2 Les divisions finales de moins de trois athlètes ou équipes ne sont autorisées que lorsque les tranches d'âge et le niveau d'habileté ont été élargis autant que possible dans les limites des directives ci-dessus.~~
12.2 Égalités 12.2.1 En cas d'égalité, chaque athlète ou équipe ayant obtenu le même résultat recevra le même prix pour le meilleur rang obtenu. Par exemple, deux athlètes à égalité pour le troisième rang reçoivent une médaille de bronze. Tandis que les athlètes ou équipes qui suivent recevront le prix approprié selon leur ordre d'arrivée. Par exemple, un athlète qui a franchi la ligne d'arrivée en quatrième position recevra le ruban de la quatrième place, indépendamment du	**SUPPRIMER/AJOUTER :** Chaque sport suivra les critères spécifiques au sport en ce qui concerne les égalités. Si cela n'est pas défini et que les athlètes ou les équipes sont à égalité pour une rang, ils reçoivent chacun le prix le plus élevé pour ce rang. Par conséquent, en cas d'égalité pour un rang, aucun prix n'est décerné pour le rang suivant. ~~En cas d'égalité, chaque athlète ou équipe ayant obtenu le même résultat recevra le même prix pour le meilleur rang obtenu. Par exemple, deux athlètes à égalité pour le troisième rang reçoivent une médaille de bronze. Les athlètes ou les équipes qui suivent recevront le prix approprié selon leur ordre~~

fait que les athlètes qui	~~d'arrivée. Par exemple, un athlète qui a franchi~~

l'a précédé ou l'a égalé. En conséquence, une égalité pour un rang se traduira par la non attribution d'un prix pour le rang suivant – une égalité pour le premier rang signifie que personne ne recevra de prix pour la deuxième place.	~~la ligne d'arrivée au quatrième rang recevra le ruban pour le quatrième range, indépendamment du fait que les athlètes qui l'ont précédé soient à égalité ou non. En conséquence, une égalité pour un rang se traduira par la non attribution d'un prix pour le rang suivant – une égalité pour le premier rang signifie que personne ne recevra de prix pour la deuxième place~~
14.1.2 Sports Unifiés compétitifs 14.1.2.1 Le modèle Sports Unifiés compétitif fait jouer ensemble, au sein de la même équipe, dans les sports d'équipe, pour les entraînements et les compétitions, un nombre approximativement égal d'athlètes Special Olympics (personnes ayant un handicap mental) et des partenaires unifiés (personnes sans handicap mental). Tous les athlètes et les partenaires d'une équipe de Sports Unifiés compétitif doivent avoir acquis les compétences et les connaissances tactiques nécessaires pour concourir dans le sport choisi sans adaptation par rapport aux Règles officielles de Special Olympics. Une équipe de Sport Unifié est un programme sportif inclusif avec un nombre approximativement égal d'athlètes et de partenaires. Les athlètes et les partenaires doivent avoir un âge et des aptitudes similaires pour tous les sports d'équipe. Voir le point 14.3 Paramètres spécifiques aux sports compétitifs de Special Olympics à la fin de la présente section. Pour les sports individuels comme le badminton, le kayak, le tennis de table, le tennis, le patinage artistique et le patinage de vitesse sur piste courte, les athlètes et les partenaires doivent avoir un âge et des aptitudes similaires. Pour tous les autres sports individuels, les exigences en matière de concordance des âges et des capacités varient selon la définition donnée pour chaque sport au point 14.3.	**SUPPRIMER/AJOUTER :** Le modèle Sports Unifiés compétitif fait jouer ensemble, au sein de la même équipe, dans les sports d'équipe, pour les entraînements et les compétitions, un nombre approximativement égal d'athlètes Special Olympics (personnes ayant un handicap mental) et des partenaires unifiés (personnes sans handicap mental). La participation significative de tous les coéquipiers à l'entraînement et à la compétition est une exigence fondamentale de ce modèle. Tous les coéquipiers ~~athlètes et partenaires~~ d'une équipe de Sports Unifiés compétitifs doivent avoir acquis les compétences spécifiques au sport et les connaissances tactiques nécessaires pour participer aux compétitions sans modification des Règles Sportives Officielles de Special Olympics en vigueur~~.~~ ~~Une équipe de Sport Unifié est un programme sportif inclusif avec un nombre approximativement égal d'athlètes et de partenaires.~~Les coéquipiers ~~athlètes et partenaires~~ doivent avoir un âge et des aptitudes similaires pour tous les sports d'équipe. Similaire signifie une gamme comparable d'âges et de niveaux d'aptitude. Voir le point 14.3 Paramètres spécifiques aux sports compétitifs de Special Olympics à la fin de la présente section. Pour les sports individuels comme le badminton, le kayak, le tennis de table, le tennis, le patinage artistique et le patinage de vitesse sur piste courte, les athlètes et les partenaires doivent avoir un âge et des aptitudes similaires. Pour tous les autres sports individuels, les exigences en matière de concordance des âges et des capacités varient selon la définition donnée pour chaque sport au point 14.3.

14.1.2.2 Les équipes du modèle Sports Unifiés compétitifs sont éligibles pour participer aux Jeux Régionaux et Mondiaux.	**AJOUTER/MODIFIER :** 14.1.2.2 Exigences en matière d'âge similaires pour les modèles compétitifs 14.1.2.2.1 Si une équipe compte des membres âgés de 8 à 13 ans, l'écart entre le plus jeune et le plus âgé des membres de l'équipe ne doit pas être supérieur à 3 ans. 14.1.2.2.2. Si une équipe compte des membres âgés de 14 à 17 ans, l'écart entre le plus jeune et le plus âgé des membres de l'équipe ne doit pas être supérieur à 5 ans. 14.1.2.2.3 Si tous les membres d'une équipe ont 18 ans et plus, l'écart entre le plus jeune et

	le plus âgé des membres de l'équipe ne doit pas dépasser 20 ans. 14.1.2.3 ~~14.1.2.2~~ Les équipes du modèle Sports Unifiés competitifs sont éligibles pour participer aux Jeux Régionaux et Mondiaux.
14.1.3.2 Les équipes du modèle Sports Unifiés pour le Développement des Joueurs peuvent participer aux Jeux Régionaux et Mondiaux.	**AJOUTER/MODIFIER :** 14.1.3. 2 Exigences en matière d'âge similaires pour les modèles de développement des joueurs 14.1.3.2.1 Si une équipe compte des membres âgés de 8 à 13 ans, l'écart entre le plus jeune et le plus âgé des membres de l'équipe ne doit pas être supérieur à 3 ans. 14.1.3.2.2. Si une équipe compte des membres âgés de 14 à 17 ans, l'écart entre le plus jeune et le plus âgé des membres de l'équipe ne doit pas être supérieur à 5 ans. 14.1.3.2.3 Si tous les membres d'une équipe ont 18 ans et plus, l'écart entre le plus jeune et le plus âgé des membres de l'équipe ne doit pas dépasser 20 ans. 14.1.3.3 ~~14.1.2.2~~ Les équipes du modèle Sports Unifiés pour le Développement des Joueurs peuvent participer aux Jeux Régionaux et Mondiaux.
A.5 – Formulaire officiel : Pour proposer des amendements et des modifications aux Règles sportives de Special Olympics	**MODIFIER :** Formulaire officiel : Formulaire proposé pour la modification des Règles de Special Olympics ~~Pour proposer des amendements et des modifications aux Règles sportives de Special Olympics~~

Annexe B

Directives pour le sponsoring des dossards de compétition

Définitions

Dossard de compétition	La carte d'identification (qui identifie les athlètes par leur pays, leur nom ou leur numéro) portée par un athlète pendant la compétition dans certains sports.
COL	Le Comité d'organisation local est une organisation ou une association à but non lucratif distincte, autorisée de temps à autre par SOI à organiser, financer et mener des Jeux Mondiaux, des Jeux Régionaux ou des événements sportifs isolés multi-juridictionnels.
SOI	Special Olympics International
Sponsor/ Partenaire	L'entité tierce qui fournit des fonds ou d'autres ressources pour soutenir l'événement en échange d'une visibilité et de droits de marketing de la part du COL.
Actifs	Dossard de compétition

Objectif et champ d'application

L'objectif de cette politique est de définir des directives provisoires sur la façon dont les dossards de compétition peuvent être utilisés pour générer des revenus en tant qu'avantage de sponsoring d'entreprise et pour montrer à un public mondial que les compétitions de Special Olympics ont une valeur commerciale inhérente au même titre que d'autres événements sportifs en raison de la qualité de la compétition, de l'athlétisme et de la compétitivité de nos athlètes. Si applicable, ces directives doivent être respectées par tout partenaire de SOI, de la Région, de Programme ou de COL bénéficiant de ce droit de sponsoring.

Les Jeux Mondiaux, Régionaux et Multi-programmes peuvent offrir cet avantage de sponsoring d'entreprise. Toutes les marques des dossards de compétition doivent être conformes à ces directives.

À partir de janvier 2023, les Règles Générales de SOI n'interdiront plus l'apparition de logos d'entreprises partenaires sur les dossards de compétition lors de toutes les

compétitions de Special Olympics, y compris, mais sans s'y limiter, les Jeux Mondiaux, les Jeux Régionaux, les Jeux des États-Unis et la Coupe Unifiée. En sa qualité de propriétaire des actifs, SOI doit collaborer avec le COL pour utiliser les dossards de compétition de manière à générer des revenus pour SOI et le COL, selon un modèle de partage des revenus que SOI doit définir.

L'ordre de préséance suivant résoudra toute incohérence entre la présente politique et l'un ou l'autre des documents suivants : (1) Règles Générales, (2) Accord sur les Jeux, (3) Manuel(s) technique(s), (4) Directives de sponsoring des dossards de compétition.

Section 1 : Directives générales

1.1. Création des dossards

Le COL prendra en charge tous les frais liés à la fourniture des dossards aux athlètes et au port des dossards de compétition pendant les Jeux.

Le COL personnalisera les dossards de compétition avec des numéros et des conceptions conformes au logo des Jeux, aux Directives de la marque SOI et aux Directives de sponsoring des dossards de la compétition de SOI. Les dossards de compétition doivent être conçus de manière à maximiser la visibilité du sponsor pour les spectateurs, les officiels de la compétition, les images radiodiffusées et les photographies à n'importe quel moment de l'événement.

Le contenu publicitaire des dossards commerciaux est le nom et le logo du partenaire. Les slogans ne sont pas recommandés mais, s'ils sont souhaités, ils doivent faire l'objet d'une autorisation écrite préalable de la part de SOI.

1.2. Sélection des partenaires et répartition des droits

En raison du potentiel de visibilité pendant la compétition et dans les médias, les dossards commerciaux seront considérés comme un avantage plus élevé pour les entreprises partenaires. Par conséquent, les avantages liés aux dossards commerciaux seront réservés aux sponsors des Jeux de haut niveau uniquement, comme indiqué dans l'annexe A de l'accord sur les Jeux.

Conformément à la section 2 de l'annexe A de la présente politique, le nombre maximum de logos de sponsors autorisés sur un seul dossard commercial est de trois (3). Si SOI, les Programmes ou le COL souhaitent étendre le bénéfice du sponsor au-delà du nombre maximum de logos autorisé, SOI, les Programmes ou le COL se réservent le droit de créer un dossard commercial pouvant accueillir plus de trois (3) logos du sponsors. Ces dossards commerciaux nécessitent l'approbation écrite préalable du Directeur principal de la création de SOI, du Vice-président des

partenariats mondiaux avec les entreprises, et d'autres parties prenantes déterminées par SOI.

En fonction du nombre de logos conformes aux Directives relatives à l'image de marque ci-dessous, la priorité doit être accordée au(x) donateur(s) de très haut niveau. Si nécessaire, la priorité peut également être accordée aux sponsors sur la base du principe du premier arrivé, premier servi. Le sponsor a la possibilité de choisir un sport pour lequel les dossards commerciaux respectifs porteront le logo du sponsor. Pour certaines événements, par ex. lors de la cérémonie d'ouverture, de sports de niveau inférieur ou d'événements hors compétition, les dossards commerciaux pourraient afficher tous les logos des partenaires de première catégorie, si le COL le souhaite.

Les dossards commerciaux peuvent faire l'objet d'une offre distincte des avantages pour les partenaires énumérés dans le cadre de sponsoring approuvé par le COL, moyennant un coût supplémentaire pour le sponsor, ou être intégrés dans les avantages pour les partenaires de première catégorie. La stratégie de vente du COL doit être coordonnée et approuvée par SOI, le propriétaire des actifs.

1.3. Évaluation

Pour chaque grand événement international, tel que les Jeux Mondiaux ou la Coupe Unifiée, le COL doit aider à déterminer l'évaluation (c'est-à-dire la valeur marchande estimée ou déterminée) de cet actif pour les Jeux en soumettant à SOI des chiffres vérifiés sur l'évaluation des médias par le sponsor et de manière cumulative après la fin des Jeux. Pour les événements régionaux, la direction régionale de SO doit déterminer si une telle évaluation doit être demandée au COL.

1.4. Étapes de l'approbation des dossards

Le COL doit concevoir tous les dossards et les soumettre à l'examen et à l'approbation de SOI. Dès réception par SOI, l'équipe chargée de l'image de marque de SOI vérifiera la conformité avec toutes les directives applicables en matière d'image de marque, tandis que l'équipe chargée du développement de l'entreprise examinera les informations marketing en interne et avec les partenaires, le cas échéant. Le COL et SOI doivent respecter des délais d'exécution raisonnables au cours du processus de conception et d'approbation afin de garantir la production des dossards dans les délais impartis.

1.5. Directives relatives à l'image de marque

Le COL et les Programmes doivent respecter les Directives de SOI en matière de sponsoring de dossards, jointes à l'annexe A.